



**LE COMITÉ DE GESTION  
DE LA CAISSE DES ÉCOLES  
DU 18<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT**

**Séance du 12 décembre 2017**

**Objet : Décision modificative au budget 2017**

---

**Exposé des motifs**

---

La Caisse des Écoles soumet au vote ce jour une seconde décision modificative sur l'exercice 2017.

Il est procédé à des corrections d'ordre technique liées à des ajustements de crédits de fonctionnement à l'intérieur d'un même chapitre ou à des ajustements de crédits de chapitre à chapitre permettant le paiement et l'imputation des dépenses en bonne conformité avec les règles de la nomenclature M14 des Caisses des Écoles.

Le détail du budget modifié, présenté selon l'instruction budgétaire et comptable M14 des caisses des écoles, par chapitre et par nature de dépense, figure dans de la présente délibération.

En fonctionnement :

Un incident technique du logiciel survenu lors du calcul de la facture de cantine du mois d'octobre a contraint l'équipe à se substituer au routeur habituel.

En conséquence, la facture a dû être affranchie directement à la Caisse des Écoles, ne permettant pas de pouvoir bénéficier d'un tarif à 0.464 € par enveloppe, mais à 0.70 €.

Ainsi, au chapitre 011, sur l'article 6261 – frais d'affranchissement, il convient d'ajouter 5000 €. Ceux-ci seront ponctionnés sur l'article 611.

L'article 6064, achat de fournitures administratives et de petites fournitures, nécessite d'être abondé à hauteur de 2 000€ car il a été nécessaire, notamment, d'acheter des enveloppes pour l'envoi de la facture d'octobre.

Il est donc proposé d'augmenter les crédits à hauteur de 2 000 € à l'article 6064, ceux-ci seront ponctionnés sur l'article 611.

Enfin, au chapitre 65, autre charge de gestion courante, il convient d'ajuster à hauteur de 2 000 € l'article 655 secours et dot, en raison d'une demande sensiblement plus élevée cette année en bon vestiaire des familles nécessiteuses. Cette augmentation sera prélevée sur l'article 6541 du même chapitre 65.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

---

### Délibération

---

#### **Le Comité de gestion,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 1611-1 et suivants et 1612-1 et suivants,
- Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes et du contrôle administratif,
- Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- Vu le décret 60-977 du 12 septembre 1960 modifié relatif aux caisses des écoles,
- Vu la circulaire n° NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 fixant les règles d'imputation des dépenses du secteur public local
- Vu la délibération D2-2017 en date du 6 janvier 2017 concernant le BP 2017 de la Caisse des écoles du 18<sup>ème</sup> arrondissement,
- Vu la délibération D12-2017 en date du 1er juin 2017 concernant le budget supplémentaire 2017,
- Vu la délibération D15-2017 en date du 16 octobre 2017 relative à la décision modificative 1 de l'exercice,
- Vu le projet de délibération en date du 12 décembre 2017 concernant la 2<sup>nde</sup> décision modificative du budget 2017;

**DÉLIBÈRE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision modificative de l'exercice 2017 sera répartie de la manière suivante en section de fonctionnement :

Section fonctionnement

## Dépenses de fonctionnement

Crédits à modifier		
Chapitre	Nature	Montant proposé
011	6064	2 000,00 €
	611	-7 000,00 €
	6261	5 000,00 €
65	6541	-2 000,00 €
	655	2 000,00 €
<b>Variation des crédits</b>		<b>0,00 €</b>

**Article 2** : Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Bureau du contrôle de la Légalité,
- à Monsieur le Trésorier Principal, Etablissements Publics et Locaux de Paris,
- à Madame la Directrice des Affaires Scolaires.

Fait à Paris, le 12 décembre 2017

Le Maire du 18<sup>ème</sup> arrondissement  
Président de la Caisse des écoles



Eric LEJOINDRE